



ARRETE DU 19 MAI 2026

-----  
portant réglementation de la circulation  
et du stationnement

## RUE DE PENTEVEN

pendant l'exécution du chantier de

**REPARATION RÉSEAUX TÉLÉCOM**

**SOGETREL**

**du 22/05/2026 au 29/05/2026 inclus**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026 / 124**

**PORTANT REGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

**Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** l'arrêté n° 2026/03/06/RH en date du 21 mars 2026 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge des affaires relatives aux travaux, espaces verts, voirie, sécurité ;

**Vu** la demande d'arrêté temporaire en date du 30/04/2026 présentée par **l'entreprise SOGETREL**, représentée par Rachel RIGUIDEL, domiciliée 8 rue Albert Stéphan - 29000 Quimper ;

**Vu** l'autorisation de voirie portant accord technique préalable et autorisation d'entreprendre les travaux n° 2026/024 accordée à l'entreprise SOGETREL du 22/05/2026 au 29/05/2026 inclus ;

**Considérant que** pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de **l'entreprise SOGETREL** – travaux « fouille pour réparation défaut sur câble Télécom » – **10 rue de Penteven - PLOUHINEC (29780)** et que ces travaux ont un fort empiètement sur la chaussée ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

**du 22/05/2026 au 29/05/2026 inclus**, pendant toute la durée du chantier « création de réseaux Télécom » de **l'entreprise SOGETREL**, une **circulation alternée manuellement** est mise en place – **rue de Penteven** – 29780 Plouhinec

### ARTICLE 2

**du 22/05/2026 au 29/05/2026 inclus**, le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier et à 20 m de part et d'autre de celui-ci.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h aux abords du chantier.

Tout dépassement, dans l'emprise du chantier, est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

### **ARTICLE 3**

**du 22/05/2026 au 29/05/2026 inclus**, la signalisation réglementaire concernant la circulation doit être fournie et mise en place par le demandeur, de part et d'autre du chantier, « **chaussée rétrécie** » - « **travaux** » - « **danger** » conformément à la réglementation en vigueur : l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire.

**Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier sont fournis, mis en place et entretenus par l'entreprise SOGETREL.**

### **ARTICLE 4**

**du 22/05/2026 au 29/05/2026 inclus**, en dehors des périodes d'activités du chantier, la nuit et les jours hors chantier, la circulation doit être rétablie en sécurité pour les usagers.

### **ARTICLE 5**

Le bénéficiaire du présent arrêté doit remettre la section de la voirie (bas-côté et chaussée), impactée par son chantier, dans son état initial.

### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté est affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

### **ARTICLE 7**

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 8**

l'entreprise SOGETREL,  
le maire de Plouhinec,  
le directeur du Pôle Technique,  
le policier municipal de Plouhinec,  
le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Audierne / Plogastel  
**sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.**

l'adjoint aux travaux, voirie, espaces verts, sécurité,  
le responsable du SAMU,  
le contrôleur des travaux,  
**sont destinataires d'une copie pour information.**

### **Affichage :**

sur <https://www.plouhinec.bzh>  
sur la borne tactile d'information



Le Maire,

**Yvan MOULLEC**

### **Recours :**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*